



Préfecture de la Haute-Vienne
Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DL/BPEUP n° 2021/041 du 20 AVR. 2021

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 30/06/20 et le 30/12/20 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 15/07/20 ;

Vu les absences d'observation du public recueillies entre le 15/01/21 et le 15/02/21 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Haute-Vienne ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15/01/21 au 15/02/21;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont créés pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes Gartempe Saint Pardoux.

sur la commune de Saint Sornin Leulac
Fiche SIS N° 87SIS08530

Ces secteurs d'information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - PUBLICATION

Les secteurs d'information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>
L'arrêté est publié au recueil des actes administratif du département de la Haute-Vienne.

ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1, et des Directions Départementales des Territoires.

ARTICLE 4 - APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maire et président d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Limoges, le **20 AVR. 2021**
LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



JÉRÔME DECOURS



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	87SIS08530
Nom usuel	MONTULAT
Adresse	SAINT SORNIN LEULAC
Lieu-dit	Montulat
Département	HAUTE-VIENNE - 87
Commune principale	SAINT SORNIN LEULAC - 87180
Caractéristiques du SIS	<p>Ancien site minier uranifère passé dans le droit commun (i.e. sorti de police des mines) Nature du chantier minier : mine à ciel ouvert (MCO) - en eau. Réaménagement en 1986 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • talutage en pente douce des parements de la verse, • mise en place de terre végétale sur l'ensemble des talus remodelés, <p>Réaménagement complémentaire (AP du 01/04/1988) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reprofilage des parements hors d'eau de la fosse, • modelé de l'entrée de l'excavation et du parement ouest, • aménagement d'un sentier en bordure haute du plan d'eau, • plantation d'essences arbustives en bordure de fosse. <p>Mise en sécurité en 2013 par pose clôture périphérique .</p> <p>Restent en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mine à ciel ouvert en eau • Un bâtiment à structures métalliques et bardage de 200 m2 cédé au club de plongée en 1991 • Une arrivée électrique et téléphone • Un transformateur + une armoire de distribution basse tension placée dans un abri • Clôture de sécurité en amont de la fosse • Matériel utilisé par les plongeurs (une plate-forme au milieu du plan d'eau, bidons, bouées, tuyaux flexibles...). <p>Localisation des verses : parcelle 0090, 0094, 0093. Localisation de la MCO : parcelle 0093. Localisation de l'ancien carreau minier : parcelles 0090, 0094, 0093.</p>
Etat technique	Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière
Observations	<p>Ancien site minier uranifère / présence de stériles miniers. Période d'exploitation minière : 08/1979 à 03/1983.</p> <p>Arrêté préfectoral 96-209 du 14/06/1996 relatif à l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières. Des restrictions d'usage conventionnelles de droit privé au profit de l'état sont établies dans cet AP. Elles consistent en une interdiction de construction de bâtiments lourds, de travaux de voirie sauf ceux nécessaires à l'accès au site, de forages, de travaux miniers et d'ouverture de carrière. De plus l'arrêté préfectoral du 14/06/1996 précise que l'eau de la MCO ne pourra pas être utilisée pour l'alimentation humaine.</p>

Arrêté préfectoral 99-389 du 20/07/1999 accordant la suppression des contrôles de l'arrêté 96-209.
Arrêté préfectoral de second donné acte du du 29/04/2019.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - IRSN	Base MIMAUSA (anciens sites miniers d'uranium)	MONTULAT	https://mimausabdd.irsn.fr/#

Sélection du SIS

Statut Soumis

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre

Observations sur la numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 571770.0 , 6569070.0 (Lambert 93)

Superficie totale 231039 m²

Perimètre total 2441 m

Précision des contours

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT SORNIN LEULAC	ZM	93	11/04/2019
SAINT SORNIN LEULAC	ZM	94	11/04/2019
SAINT SORNIN LEULAC	ZM	90	11/04/2019
SAINT SORNIN LEULAC	ZM	55	11/04/2019

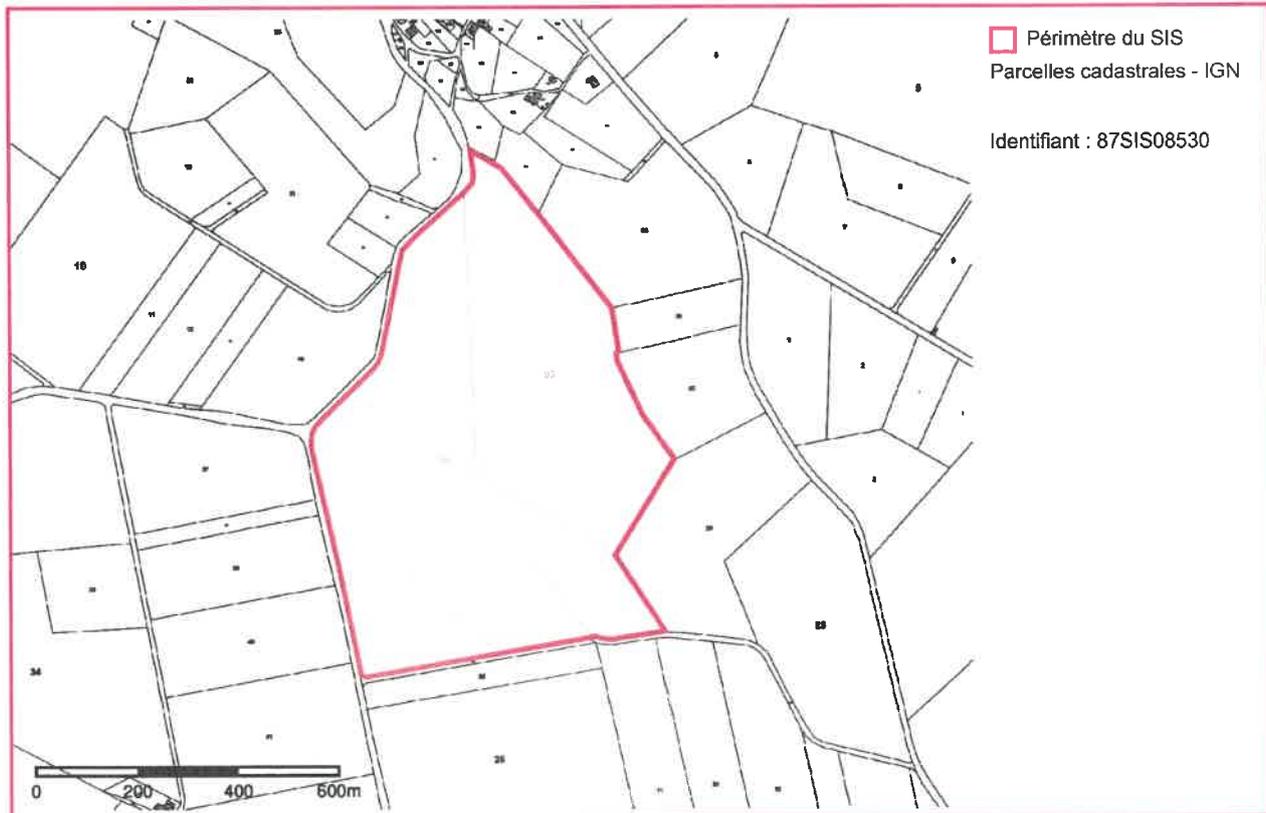
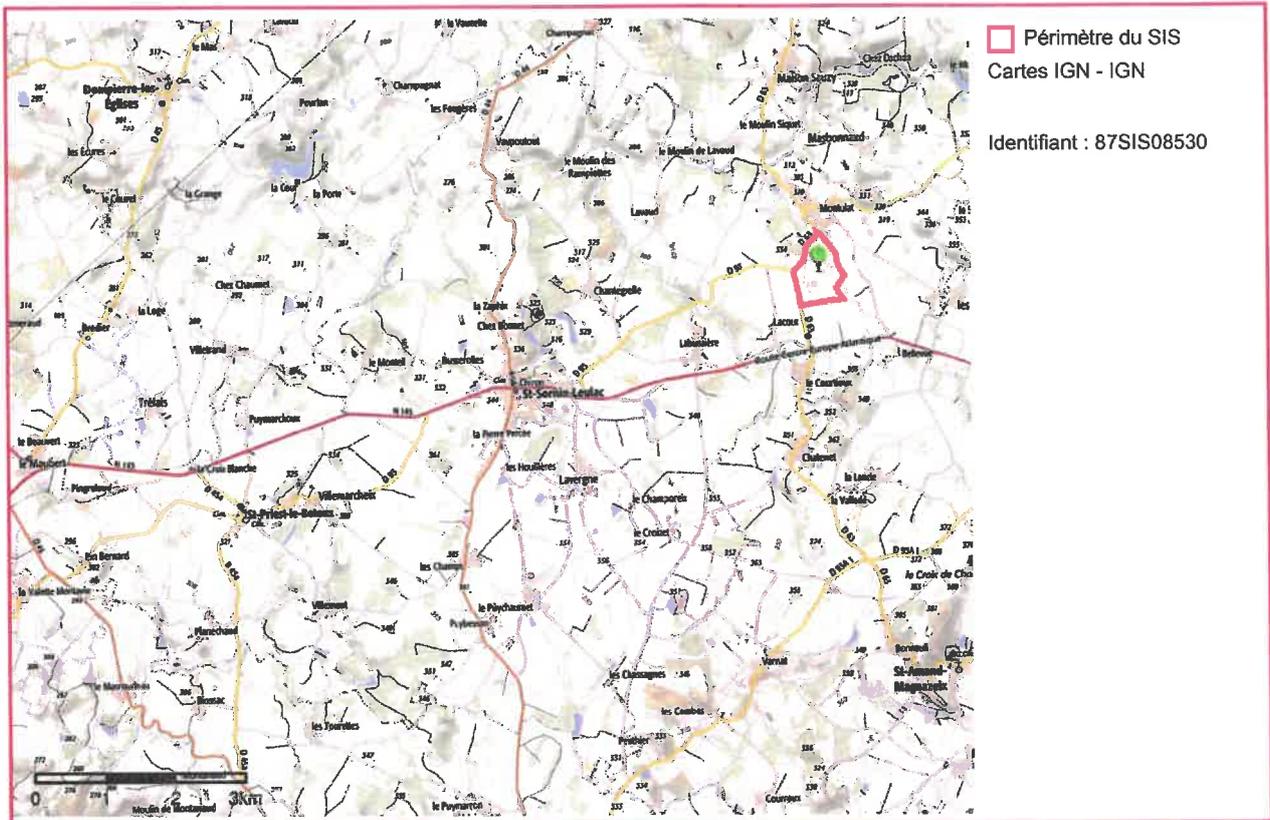
Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
Fiche site MONTULAT		Oui
Extrait cadastral du site		Oui
AP2		Oui

Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
11/04/2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
12/04/2019	Soumission pour validation	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	à vérifier / compléter par IH
20/05/2019	Demande de modification	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	changement de statut pour modif IH direct
28/05/2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Passer les docs en diffusables
26/03/2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs passés en diffusables

Cartographie



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à l'arrêté du **20 AVR. 2021**

LE PREFET,
Pour le Préfet
le Secrétaire Général.

Jérôme DECOURS